

ABONNEMENT

Un an... 18 fr.
Six mois... 9 »
Trois mois... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX: 4 PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 20 JUIN.

LES DÉGÉNÉRÉS

Mes enfants, tout dégénéré ;
Croyez-en votre grand-père :
De mon temps,
Oui, vraiment,
Tout était mieux qu'à présent.

(Paroles de M. Jules Grévy, musique
de M. Henri Bri son.)

M. Tony Révillon, qui fut député, qui ne l'est plus et qui ne se consolera jamais de sa mise à pied, a constaté, dans le *Radical*, que tout dégénère : les jeunes gens, remplaçant au Palais-Bourbon des hommes un peu trop mûrs, n'ont ni leur zèle, ni leur entrain, ni leur « génie ». Et il laisse entendre, avec le sourire attristé des antiques sages, que, de son temps, les politiciens avaient une autre envergure et que les choses allaient mieux. C'est un petit discours que les générations à leur déclin adressent volontiers aux générations à leur aurore; Nestor et le M. Denis de la chanson populaire l'ont tenu avant M. Tony Révillon.

Que la Chambre se soit montrée relativement impuissante et que son bagage soit un peu maigre, nous en tombons d'accord. Mais, si nous constatons le même effet, nous discernons d'autres causes.

M. Tony Révillon cherche l'origine du mal et découvre que l'impuissance de la Chambre résulte de sa déférence envers les ralliés et de son trop grand amour des vacances. Si, au contraire, la Chambre et le gouvernement s'étaient mis à la remorque des radicaux, qui naviguent eux-mêmes dans le sillage des socialistes, nous assisterions à de grandes choses, nous pourrions contempler avec orgueil une œuvre immense et féconde: la France ressemblant à une immense « Cour des comptes ». On flanquerait à bas tout ce qui existe et on ne remettrait rien à la place.

Or, il suffit de flâner le long de la Seine et de regarder pendant quelques minutes les florissants débris de ce monument, pour se convaincre de la grandeur, de la majesté, et de l'utilité des ruines. Par malheur, les esprits timides et bornés du Palais-Bourbon reculent devant le système de la table rase et s'efforcent, au lieu de démolir résolument le vieil édifice, de le consolider, d'en rendre le séjour plus commode et plus sain. C'est là une première cause d'impuissance, s'il faut en croire M. Tony Révillon; qui fait, aujourd'hui, sans le savoir peut-être, un rude concurrence à Volney.

Mais M. Révillon en découvre encore une seconde: la Chambre ne siège pas assez. Elle est partie à Pâques et s'appête à boucler ses malles aux approches du 14 juillet pour revenir après les vendanges. En principe, au point de vue du droit strict, M. Tony Révillon n'a pas absolument tort, bien que, pour la besogne qui se brasse au bout du pont de la Concorde, mieux vaudrait, les trois quarts du temps, que nos députés se payassent une sieste d'assez longue durée. Toutefois, le reproche nous étonne venant de M. Révillon.

A vrai dire, même aux brillantes années où il promenait dans les couloirs, à travers les commissions et la salle des séances, ses grâces Mousquetaïriennes et son visage attendri, les députés de l'époque s'octroyaient, aux mêmes dates, de petits congés que le pays

semblait ne pas trouver trop longs. Il paraît qu'aujourd'hui tout est changé et que les vacances, même ordinaires, constituent un péril pour le pays. Si nos législateurs continuent, malgré l'absence de M. Révillon, à s'envoler vers les plages, les villes d'eaux, les grands bois et les champs, la France renchérira sur les désespoirs de Calypso. Ce palais désert et cette tribune muette, ces couloirs vides et ces bureaux fermés, ces apparences d'abandon et de deuil feront flotter d'un bout à l'autre de nos frontières un crêpe funèbre. On chantera, de Dunkerque à Marseille, la *Gallia* de Gounod :

Ces cités plaintives,
Ces tribus captives, etc., etc.

La nation qui s'ennuie, se désolera, et l'on ne sait que trop à quelles résolutions désespérées se porte une nation ravagée par le spleen.

Mais, si la Chambre consent à se cloîtrer « elle se relèvera aux yeux des électeurs, qui lui accorderont peut-être un dernier crédit ». Et qu'on ne dise point que les députés seront à plaindre s'ils se privent de vacances, car les distractions ne leur manquent pas. Ils ont l'agrément d'écouter les interpellations des socialistes et le plaisir, plus délicat encore, de discuter, avant et après la séance, les titres des candidats à la présidence de la République.

Il se peut, cependant, qu'on découvre d'autres causes à cette impuissance, et certains esprits s'imagineront probablement que la Chambre aurait mieux employé son temps si elle avait coupé court aux toquades des révolutionnaires qui transforment le Parlement en cirque de foire, si elle avait moins accordé au verbiage et plus au travail; qu'il lui eût été facile, en un mot, d'accomplir une œuvre plus utile et plus féconde, si elle avait imposé silence aux violents, préféré aux tumultes les délibérations paisibles et pratiques, moins siégé dans la salle des séances et plus dans les commissions, fait moins de bruit et plus de besogne.

(Attrape, mon ami Z, avec ton « EN CLASSE, DÉPUTÉS !!)

Le mouillage des vins

La Chambre a voté en première lecture une loi qui punit le mouillage des vins par les débitants, même quand l'addition d'eau est annoncée par affiche à l'intérieur du débit, et par conséquent connue et acceptée du client. La Chambre s'est dit que la falsification, même avouée, n'en demeurerait pas moins une falsification, que le principe de la liberté commerciale ne pouvait pas prévaloir dans une question où sont engagés les intérêts de l'hygiène publique, et qu'avant tout il fallait assurer aux consommateurs, particulièrement aux ouvriers des villes, pour qui le vin est un complément d'alimentation indispensable, des produits purs de toute sophistication. Ce sont là des raisons très honnêtes et des intentions excellentes. Est-ce à dire que les ouvriers, pour qui la loi semble faite, en tireront un véritable profit? C'est fort douteux.

D'abord la loi sera d'une application plus que difficile. Tous les chimistes, y compris M. Girard, chef du Laboratoire municipal, affirment que, quand le mouillage ne dépasse pas la

proportion de 20 0/0 d'eau, il est impossible de distinguer un vin faible, c'est-à-dire mouillé naturellement, d'un vin mouillé artificiellement. Dès lors qu'arrivera-t-il? Il arrivera que placés dans l'alternative de frapper continuellement des innocents, car plusieurs départements produisent et livrent à la consommation des vins naturellement plus faibles que les vins mouillés du commerce parisien, — ou d'atténuer dans l'application les rigueurs de la loi, les tribunaux s'arrêteront fatalement à ce dernier parti. On continuera donc à vendre des vins mouillés, mais on les vendra comme purs, et, en raison de cette prétendue pureté, plus chers. La loi n'aura guère servi qu'à faire monter le prix du vin dans les villes. Il ne sera pas meilleur, mais les ouvriers en boiront moins. C'est tout l'avantage qu'ils tireront de cette réglementation en apparence si bienfaisante.

C'est qu'au fond la loi n'a pas été faite pour les ouvriers, mais pour les propriétaires viticulteurs. Ce sont les représentants du Midi qui ont mené toute cette affaire. Leurs électeurs, cultivateurs ou propriétaires de vignes, ne vendent plus leurs produits. Ils croient que la « mévente » dont ils se plaignent a pour cause principale le mouillage qui se pratique à Paris. Les députés du Midi savent que c'est faux, mais ils se font une réclame électorale d'une loi qui semble devoir forcer la vente.

Toute la moralité du débat est là. Nous croirons que la Chambre s'intéresse réellement à l'alimentation des ouvriers, quand elle aura aboli — comme elle le promet depuis quinze ans — les droits sur le vin.

LA CHAMBRE

Séance du 19 juin

La fête de Jeanne d'Arc. — Le serment devant les tribunaux

La Chambre renvoie aux bureaux la proposition de loi précédemment adoptée par le Sénat, tendant à instituer une fête nationale de Jeanne d'Arc.

Après avoir accordé la déclaration d'urgence à un projet de loi tendant à la création de troupes Sahariennes, la Chambre reprend la discussion de la proposition de loi adoptée par le Sénat et réformant la prestation du serment judiciaire.

Cette proposition modifie l'article 312 du code d'instruction criminelle par l'addition du paragraphe suivant :

« Néanmoins, si l'un des jurés en avait fait la demande par écrit au président de la Cour d'assises avant l'ouverture de l'audience, le président modifierait, ainsi qu'il suit, en ce qui concerne ce juré, les termes ci-dessus prescrits :

« — Vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention, etc.

» Dans le cas où l'auteur de cette demande deviendrait chef du jury, la déclaration de loi requise par l'article 348 serait ainsi conçue : « Sur mon honneur et ma conscience, la déclaration du jury est... »

C'est le serment religieux facultatif. M. Bérard développe un contre-projet supprimant obligatoirement de la formule du serment les mots : « Devant Dieu et devant les hommes. »

Il estime que permettre aux chrétiens et aux déistes de prêter serment au nom de Dieu, c'est porter atteinte à la liberté de conscience.

M. Mirman, rapporteur, défend la proposition sénatoriale qui propose, dit-il, un compromis entre le serment religieux et le serment civil. Chacun jugera à son choix, selon l'une ou l'autre formule. Dès lors la liberté de toutes les consciences est respectée.

M. le garde des sceaux déclare que le gouvernement repousse le contre-projet Bérard et se rallie à la proposition du Sénat.

Le contre-projet est repoussé par 276 voix contre 224.

M. Goujon critique la proposition de loi qui, à son avis, manque de franchise et présente de nombreux inconvénients.

Il rappelle que M. Jules Roche demanda autrefois la suppression radicale de tout serment en matière civile comme en matière criminelle.

Avec la loi qu'on propose, ajoute-t-il, les jurés seront contraints de faire devant la Cour une profession de foi de déisme ou d'athéisme contraire à la liberté des consciences et, dans le bureau du jury lui-même, il se formera deux camps, celui des jurés assermentés et celui des jurés non assermentés; il se produira des divisions dont les accusés auront à subir parfois les conséquences.

En terminant, l'orateur rappelle que les Sénateurs, siégeant en Haute Cour de justice, se sont dispensés de prêter le moindre serment; il les engage à traiter leurs concitoyens comme ils se sont traités eux-mêmes.

M^r d'Hulst dénonce le caractère hybride et puéril de la loi proposée.

Jurer sans prendre Dieu à témoin, c'est affirmer qu'on affirme, c'est donner sa parole que, si cette parole ne suffit pas, on donne sa parole pour qu'elle puisse suffire.

Un serment sans Dieu est un serment qui n'en est pas un. Ce qu'on propose c'est la profanation du serment.

L'orateur pense qu'on doit maintenir l'obligation du serment religieux, en se bornant à exclure du jury celui qui ne croirait pas pouvoir le prêter.

M. Mirman a présenté la proposition de loi comme une ascension vers le progrès. Est-ce donc un progrès que l'abandon de la croyance en Dieu? Est-ce que, au point de vue scientifique, on peut voir un progrès dans la négation d'une cause première? Est-il possible de pouvoir concilier, au point de vue moral, l'affirmation du devoir avec la négation de Dieu?

Répondant à M^r d'Hulst, M. Delbet soutient que la justice est d'institution sociale et non d'institution divine. Le progrès consiste à séparer entièrement le citoyen de l'homme religieux, du chrétien.

« Chacun son Dieu et société pour tous », c'est la formule de la liberté de conscience.

Un amendement, déposé par M. Jullien, aux termes duquel le serment judiciaire est supprimé et remplacé par la simple promesse, est renvoyé à l'examen de la commission.

Séance demain jeudi.

INFORMATIONS

Pour faciliter les mariages

M. Charles Ferry vient de déposer un amendement à la proposition de M. l'abbé Lemire tendant à rendre plus faciles les formalités du mariage, que la Chambre a récemment prise en considération.

L'amendement du député des Vosges porte que « le fils qui a atteint l'âge de vingt-cinq ans accomplis, et la fille qui a atteint l'âge de vingt et un ans accomplis, peuvent contracter mariage sans le consentement de leurs père et mère ».

Les articles 151, 152, 153, 154, 155, 157 et 158 du Code civil seraient en conséquence abolis.

Suppression de la peine de l'adultère

M. Viviani vient de prendre l'initiative d'une proposition tendant à l'abrogation des articles 336, 337, 338 et 339 du Code pénal, prévoyant et punissant l'adultère du mari et celui de la femme.

La santé de M. Jules Simon

L'état de santé de M. Jules Simon est des plus satisfaisants ; il a pu se lever hier, et, pour la première fois depuis l'opération qu'il a subie, il a quitté la chambre noire.

Révocation de M. Tardieu, maire d'Arles

M. Tardieu, maire d'Arles, suspendu de ses fonctions à la suite d'irrégularités administratives, est révoqué par arrêté en date d'hier.

L'affaire Cornélius Herz

Cornélius Herz est cité devant la 8^e chambre du tribunal correctionnel, à l'audience du vendredi 27 juillet, pour chantage et tentative de chantage.

Accident au camp de Châlons

On lisait hier dans les journaux de l'après-midi :

« Hier, vers trois heures de l'après-midi, un très grave accident s'est produit au camp de Châlons, au cours d'exercices à feu.

» La culasse d'une pièce a été violemment arrachée par l'explosion de la charge et, faisant fusée, a éventré un artilleur, en a blessé un autre presque mortellement et tué deux chevaux. »

D'après le *Temps*, les renseignements doivent être rectifiés comme suit :

Au premier coup de feu tiré par la pièce, la culasse, qui était sans doute mal ajustée, a été projetée en arrière, tuant un des hommes qui tenait en main les chevaux attelés à l'avant-train et en blessant deux autres.

Aucun servent n'a été atteint.

Deux chevaux ont été éventrés.

Vol de dynamite

Un vol de dynamite a été commis sur la ligne du chemin de fer en construction de Mende à la Bastide (Lozère). Un contremaître avait enfermé dans un coffre, servant à déposer les instruments de travail, seize cartouches de dynamite. Pendant la nuit, le coffre a été forcé, le cadenas qui le fermait brisé et la moitié des cartouches a été enlevée.

L'explosion de Bruxelles

Le commissaire de police en chef a déclaré à un rédacteur du *Journal de Bruxelles* que, de l'avis des membres du parquet, l'explosion n'est pas due à la dynamite. Suivant le rapport des experts, ce n'est pas en effet de la dynamite, mais de la forcite qui a fait explosion.

Pour les chevaux rhumatisants

Un conseil municipal fin-de-siècle c'est celui de Baden, près Vienne (Autriche).

Les conseillers de cet heureux pays ont voté 60,000 francs pour l'établissement de bains sulfureux réservés aux chevaux rhumatisants.

Le paradis des chevaux, quoi !

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Bulletin Météorologique du 20 Juin

Observations de M. DAVY, opticien, place de la Bilange, 26, Saumur.

Baromètre.	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h.	au-dessus 17°
Ce matin, à 8 h.	au-dessus 15°
Midi, 766 m/m	au-dessus 20°
Hausse, » m/m	
Baisse, » m/m	
Température minima de la nuit	au-dessus 12°

Avis administratif

Le Maire de la ville de Saumur a l'honneur d'informer les habitants, soumis au logement militaire, que M. le Général commandant le 9^e corps a décidé que le 135^e de ligne ne ferait pas étape dans cette ville le 22 juin courant, en allant au camp du Ruchard, et le 7 juillet, en revenant à Angers.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 20 juin 1894.

Le Maire, D^r PÉTON.

SAUMUR

Mort de M. Noblemaire

Un grand malheur vient de frapper une des plus honorables familles de la contrée, la famille Ackerman, de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

M. Jules Noblemaire, gendre de M. Ackerman, lieutenant de chasseurs à Saint-Germain-en-Laye, attaché en qualité d'écurier à l'École de Saumur pendant plusieurs années, estimé de la ville et des environs où il avait laissé les meilleurs souvenirs, succombait, avant hier, à la rupture d'un anévrisme.

Nous avons l'honneur de présenter nos respectueuses condoléances à la famille Ackerman.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS

Scrutin du 18 juin

Sur le paragraphe de la loi concernant les syndicats professionnels ainsi conçu :

« Sont seuls considérés comme ayant abandonné la profession, ceux qui, durant trois an-

nées, n'auront plus exercé cette profession. »

Tous les députés de Maine-et-Loire ont voté contre.

— Sur le paragraphe : « Toutefois ceux qui n'auront quitté la profession que pour des causes indépendantes de leur volonté, pourront continuer à faire partie du syndicat. »

Tous les députés de Maine-et-Loire ont voté contre.

— Sur l'amendement Guillemin : « Pourront entrer dans un syndicat professionnel ceux qui, ayant exercé la profession pendant deux ans au moins, et l'ayant abandonnée n'exercent pas une autre profession. »

Tous les députés de Maine-et-Loire ont voté pour.

— Sur le paragraphe suivant : « Un tiers seulement des administrateurs pourra être pris parmi les membres du syndicat n'exerçant plus effectivement la profession. »

Ont voté pour : MM. Bongère, Coudreux, de Grandmaison, Guignard.

N'ont pas pris part au vote : MM. de La Bourdonnaye, de Maillé, de Soland.

— Sur la disposition additionnelle : « La restriction ci-dessus n'est pas applicable aux syndiqués obligés de quitter la profession alors qu'ils étaient administrateurs. »

Tous les députés de Maine-et-Loire ont voté contre.

— Sur le retrait de l'urgence de la proposition de loi :

Tous les députés de Maine-et-Loire ont voté pour.

Les vacances scolaires

M. Leygues, ministre de l'instruction publique, vient d'adresser aux préfets une circulaire relative à la fixation de l'époque des grandes vacances dans les écoles primaires publiques.

Il insiste sur ce fait qu'à certaines époques la fréquentation scolaire n'est plus possible, les enfants se trouvant obligatoirement occupés aux travaux des champs. Les nécessités des exploitations agricoles et industrielles entraînent également, à certains moments, la désertion de l'école. C'est pendant ces périodes de temps qu'il convient de placer l'époque des grandes vacances afin de concilier les intérêts des familles et de l'enseignement.

Il y a lieu de remarquer qu'il peut y avoir utilité à ne pas adopter la même date pour toutes les communes d'un département.

Les mêmes prescriptions devront être suivies pour la fermeture annuelle des écoles maternelles pendant les grandes vacances.

Théâtre de Saumur

TOURNEE BRASSEUR

Tous les journaux parisiens annoncent une grande tournée dans toute la France, la Suisse et la Belgique, d'un des premiers artistes de Paris, M. ALBERT BRASSEUR, le fils de Bras-

seur, le célèbre comédien que nous avons tant applaudi dans la légendaire *Cagnotte*, la *Fie Parisienne*, la *Boîte à Bibi*, etc., etc.

Doté d'une originalité et d'une verve intarissables, M. Albert Brasseur, qui fit de remarquables créations à côté de son père, dont il fut souvent l'émule, est aujourd'hui un des artistes parisiens le plus en vogue. Premier comique du théâtre des Nouveautés et du théâtre des Variétés de Paris, ce désopilant comique est le digne continuateur de la dynastie des Brasseur, qu'ont applaudie tous ceux qui fréquentent les théâtres.

M. Brasseur fils, dans cette tournée, voyage accompagné d'une troupe d'élite composée des meilleurs artistes de nos trois premiers théâtres de genre de Paris, les Variétés, les Nouveautés et le Palais-Royal, ce qui nous promet une interprétation hors ligne jusque dans les plus petits rôles.

M^{me} Juliette Darcourt, une des étoiles les plus applaudies du théâtre du Palais-Royal et des Nouveautés, l'excellent comique Lièsse, du Palais-Royal, etc., etc., enfin tous les principaux interprètes des succès parisiens font partie de la tournée Brasseur.

C'est une représentation véritablement extraordinaire que nous aurons prochainement à notre théâtre, car M. Brasseur et sa troupe s'arrêteront dans notre ville et y donneront une seule représentation.

Nous donnerons très prochainement le programme et la composition de cette représentation exceptionnelle qui ne manquera pas d'attirer un nombreux public à notre théâtre.

La garnison de Fontevault

On lit dans le *Patriote de l'Ouest* :

« AVIS A L'ADMINISTRATION. — On nous a affirmé, hier, qu'au mois d'octobre prochain, deux compagnies du 135^e iraient relever, à Fontevault, les deux compagnies du régiment de Tours qui y tiennent garnison. Cette information est-elle exacte ? Nous en avisons l'administration, le départ de ces deux compagnies étant, évidemment, une perte pour la ville d'Angers. »

Baccalauréat

Par décision ministérielle du 22 mai 1894, la première session ordinaire d'examen pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial s'ouvrira le mardi 17 juillet prochain.

Les épreuves écrites et orales auront lieu à Rennes, siège de l'Académie.

Les candidats devront se faire inscrire, du 16 juin au 2 juillet, au secrétariat de la Faculté des sciences.

Avls aux cultivateurs

On nous signale une tentative d'extorsion dont les cultivateurs primés dans les Comices seraient victimes.

Une prétendue Société d'union scientifique

LES COUTEAUX D'OR

Par PAUL FEVAL

Il était onze heures : le maître des cérémonies, à la tête de son armée, jetait un dernier coup d'œil connaisseur et satisfait au salon.

L'état-major du service faisait sa ronde suprême.

Blanche et ses mimridons tenaient leur poste à la glacière ; Chevet, calme et grand comme sa renommée, dominait l'office et préjudait aux apprêts du souper.

La toilette de M^{me} la duchesse de Rivas venait de s'achever. C'était une femme de vingt à vingt-deux ans, dans tout l'éclat de sa souveraine beauté. Elle était grande ; sa taille, riche et svelte à la fois, avait une grâce incomparable. Sa figure, d'un grand caractère, aux traits purs et hardiment dessinés, éclairait sa pâleur dorée aux reflets de deux yeux noirs comme le jais, large-fendus, doux au repos, fiers quand la passion allumait leur prunelle ; deux yeux dont le regard savait accompagner aussi bien le sourire adorable de sa bouche

qu'à d'autres heures l'impérieux froncement de ses lèvres, deux yeux de créole espagnole, ardents ou languides tour à tour, sous la noire et longue frange de leurs cils toujours beaux, — soit qu'une gaieté soudaine les fit étinceler, soit qu'on les vit noyer leur flamme dans la rêverie ; — des yeux qui faisaient songer involontairement à ces héroïnes du drame castillan, tendres et hautaines, entourés d'hommes agenouillés, mais agenouillés devant un homme !

M^{me} la duchesse de Rivas avait les cheveux courts.

Elle était coiffée à la Ninon.

Ceci, nous devons le dire, n'allait point avec ces beautés prodigieuses qui éclataient dans toute sa personne.

C'était une chevelure d'un noir brillant et bleu, si fermement plantée et d'une si luxuriante épaisseur, qu'on se demandait involontairement pourquoi ces boucles opulentes couvraient à peine la chute du cou et la naissance des épaules. On eût voulu les voir onduler en longues tresses. Il y avait en quelque sorte déception, comme au moment où l'œil s'aperçoit que l'aile d'un bel oiseau captif est coupée. Le fait d'avoir tranché ces boucles

merveilleuses ne pouvait s'appeler un caprice, c'était une profanation.

Madame la duchesse de Rivas était la femme à la mode. Plusieurs vicomtesse laides avaient déjà fait abattre, pour lui ressembler, la petite queue naturelle qui servait à retenir leur fausse natte.

Le faubourg Saint-Germain voyait madame la duchesse de Rivas, le faubourg Saint-Honoré se l'arrachait, la Chaussée-d'Antin paraît de son nom le programme un peu charlatan de ses fêtes.

On parlait d'elle jusqu'au Marais !

Ceux qui la connaissaient bien la disaient spirituellement adorable. Les malheureux savaient si elle était bonne.

M. le duc de Rivas était jeune encore et possédait une fortune princière. A l'endroit de ce ménage, la médisance se taisait.

A peine avait-il été remarqué par ces gens dont le métier est de remarquer tout, que madame la duchesse de Rivas, si brillante, si enviée, si heureuse, en un mot, portait parfois sur la noble beauté de son visage des traces de mélancolie.

D'où venait cette tristesse ? La veille encore personne au monde n'eût pu risquer une sup-

position à ce sujet, personne, pas même madame Dalmás et mademoiselle Suzanne, femmes de chambre de madame la duchesse. Mais ce jour de fête, précisément, un fait singulier s'était produit qui avait rempli de joie l'une des deux caméristes.

Elles s'observaient mutuellement depuis lors, et la jalousie, qui n'est jamais à naître entre femmes, grandissait heure par heure chez elles.

Qui devait être la confidente : M^{me} Delmas, camériste distinguée, ou M^{lle} Suzanne, femme de chambre artiste ?

D'abord, ni l'une ni l'autre ne voulait partager.

Une duchesse sur qui ne courent aucuns bruits a beau donner des gages magnifiques à ses suivantes, ce ne sont jamais là de vraies places.

Pour que la place soit ce qui s'appelle une place, il faut que la duchesse ait quelque chose à cacher. En ce cas, l'appointement officiel devient l'accessoire des bénéfices mystérieux.

La camériste passe à l'état de coq en pâte et amasse avec une rapidité terrible de quoi épouser le danseur de Valentino qui la battra le restant de ses jours.

et celle du Livre d'or des Concours expédié, de Paris, des diplômes qu'elle veut faire payer 3 fr. 25 aux lauréats des Comices dont elle a trouvé les noms et l'adresse dans les comptes rendus des Comices agricoles.

Ces prétendus diplômes n'ont aucune valeur et ceux auxquels on les a envoyés, sans qu'ils les aient demandés, doivent refuser de les payer.

DOUÉ-LA-FONTAINE

Les malheurs d'un sabotier

Lundi dernier, en se rendant à sa boutique, vers 5 heures 1/2 du matin, M. Fièvre, sabotier, habitant Doué-la-Fontaine, constata la fracture, au moyen d'un ciseau à froid qu'il trouva devant son logis, de la serrure fermant sa porte, et, en second lieu, la disparition de trois cuillers (outils du métier), deux paires de sabots en noyer dégrossis, plus une paire de lunettes, le tout estimé 10 fr.

Il y a trois semaines, on avait déjà, dans les mêmes conditions, soustrait au sabotier deux paires de galoches.

Comme M. Fièvre ne sait sur qui diriger les soupçons et que les traces et renseignements font absolument défaut, les recherches opérées par la gendarmerie de Doué sont restées infructueuses.

LOUDUN

Suicide sur une voie ferrée

Dans la nuit de samedi à dimanche, vers 11 heures et demie, un tout jeune homme, nommé Alexandre Grelet, garçon boulanger de M. Gaudichard, s'est suicidé en plaçant sa tête sur un des rails du chemin de fer, entre Châteauneuf et Châtelleraut.

Depuis déjà quelque temps, on soupçonnait ce malheureux garçon de nourrir de sinistres projets et vendredi, dernier, pressé de questions par des camarades qui voulaient l'emmener aux bains froids, il avait déclaré qu'il avait résolu d'en finir avec la vie. Ses amis eurent beau chercher à le distraire, ils ne purent y parvenir.

Laissé seul, le pauvre désespéré monta sur la voie et, après avoir attendu une heure et demie environ, entendant venir le train, il se coucha sur un rail.

Le train passa, rapide, séparant la tête du corps, à la hauteur de la bouche.

Festival à Cholet

Nous apprenons qu'un festival est en voie de formation à Cholet. Cette fête aura lieu le 15 août prochain. Tous nos compliments aux initiateurs de cette fête, à qui nous souhaitons bonne réussite.

Fêtes à Parthenay

Le Comité des Fêtes de Parthenay donnera, le 15 juillet, une grande Fête de Bienfaisance. Le programme comprend des courses de vélo-

Puisque madame Dalmas et mademoiselle Suzanne ne voulaient point partager, il y avait donc un secret?

Voici ce que savaient mademoiselle Suzanne et madame Dalmas :

La duchesse avait amené d'Amérique une compagne d'enfance nommée Isabelle, qui s'était mariée en France avec un attaché de l'ambassade. Le matin, Isabelle était venue. Les deux caméristes avaient entendu peu de chose de la conversation qui avait eu lieu entre elle et madame la duchesse.

Isabelle avait passé la nuit à l'hôtel de Bois-trudan : c'était là le plus clair.

Puis des noms prononcés : le vicomte Henri de Villiers, M. Georges Leslie, le comte Albert de Rosen...

Un seul de ces noms était familier à madame Dalmas et à mademoiselle Suzanne, Henri de Villiers avait fréquenté l'hôtel de Rivas, et même selon l'estime des deux soubrettes, il avait tenté quelque vague escarmouche contre le cœur inattaquable de madame la duchesse. C'était un beau cavalier; mais elles en avaient vu échouer tant d'autres!

(A suivre.)

pèdes, ascension de ballon, concours de tir, fête de nuit.

État-civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 18 juin. — Emile-Eugène Berry, hameau du Clos-Bonnet.

Le 19. — Jacqueline-Florence-Victorine Guenot, Grande-Rue, 38.

DÉCÈS

Le 18 juin. — Edmond-Charles-Emile Léard, typographe, 23 ans, célibataire, rue de la Maremaillette; — Marie-Henriette Mousseau, 9 ans, à l'Hôpital; — Georges Blin, 13 mois, rue du Pressoir-Saint-Antoine, 38.

Perception de Saumur

AVIS. — Les contribuables sont invités de la manière la plus pressante à effectuer le paiement de leurs impôts avant le 1^{er} juillet, délai de rigueur, en raison des attributions à faire sur les recouvrements pour le deuxième trimestre 1894.

Courses de Verrie-Saumur

Dimanche 1^{er} juillet 1894,

A 2 HEURES

Prix du Château de Marson (Fagot — course de haies, hacks et hunters, gentlemen riders). — Un Objet d'art de 300 fr., offert par M^{me} Baillou de la Brosse au premier, et un panier de champagne, offert par MM. Girard et Bouvet au second.

Prix de Mortemer (steeple-chase militaire, 3^e série). — Un Objet d'art ou d'utilité militaire de la valeur de 150 francs au premier, un autre de la valeur de 100 fr. au deuxième, un autre de la valeur de 75 fr. au troisième, offerts par la Société des Courses de Verrie-Saumur, pour les Sous-Maîtres de l'Ecole d'application de cavalerie, montant des chevaux de cette Ecole.

Prix de la Société Sportive d'Encouragement (course de haies). — 1,500 francs, offerts par la Société Sportive d'Encouragement, pour chevaux de 4 ans et au-dessus, n'ayant jamais, jusqu'au moment de la course, gagné 8,000 francs en un ou plusieurs prix. Au second, 400 francs sur le prix; le troisième doublera son entrée.

Prix du Marsolleau (steeple-chase militaire, 2^e série). — Un Objet d'art ou d'utilité militaire de la valeur de 800 francs au premier, offert par la Société des Courses de Verrie-Saumur, pour officiers en activité de service montant des chevaux d'armes.

1^{er} Prix de la Société des Steeple-Chases de France (cross-country, steeple-chase, hacks et hunters, handicap, gentlemen riders). — 2,500 francs, offerts par la Société des Steeple-Chases de France; au second 500 francs sur le prix, pour hacks et hunters de 4 ans et au-dessus.

2^e Prix de la Société des Steeple-Chases de France, prix de Saint-Georges (steeple-chase militaire, 1^{re} série). — Un Objet d'art de la valeur de 1,000 francs au premier, offert par la Société des Steeple-Chases de France, pour officiers en activité de service, montant tous chevaux d'armes.

3^e Prix de la Société des Steeple-Chases de France (steeple-chase, 3^e série). — 2,600 francs, offerts par la Société des Steeple-Chases de France, pour chevaux de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en France, n'ayant pas, jusqu'au moment de la course, gagné 15,000 francs en un ou plusieurs steeple-chases, ni deux prix de 3^e série, ni un prix d'une série supérieure; au second 600 fr. sur le prix.

Prix de Consolation (steeple-chase, hacks et hunters, — gentlemen riders). — 1,000 francs, offerts par la Société des Courses de Verrie-Saumur, pour hacks et hunters de 4 ans et au-dessus, et pour chevaux de 4 ans et au-dessus non-qualifiés hacks et hunters, à réclamer pour 3,000 francs.

Police correctionnelle

DE SAUMUR

Le cas d'Augiron

Augiron est garde-particulier de M. Geoffroy de Chabrignac, et il habite Picantin, village de la commune des Verchers. En outre, Augiron est propriétaire; mais un nuage trouble sa légitime félicité terrestre: il a pour voisin un sieur Guillon possesseur de deux demoiselles qui procurent au garde-particulier un éternel tintouin.

Et, pour rendre tangible cet affreux tintouin, disons, tout de suite, qu'il existe, entre Augiron et Guillon, une de ces haines paysannes-ques auprès desquelles le dissentiment tragique des Capulet et des Montaigu n'est que de la Saint-Claude. Il y a eu deux jugements, des arbitrages, des interventions de juge de paix, le tout, paraît-il, en faveur d'Augiron.

Le 2 juin, à 6 heures du soir, Augiron rentrait une voiture de bois. Il aperçoit M^{lle} Rosalie Guillon entourée de moutons qui tondaient la haie clôturant l'un de ses prés — et ce n'était pas la première fois qu'il constatait cette atteinte à sa propriété; il avait, dit-il, soumis, à plusieurs reprises, de justes observations sur ce point à M^{lle} Rosalie qui n'en tenait aucun compte.

Il renouvelle sa remontrance. On lui rit au nez. La patience lui échappe et il jette à la rebelle cette apostrophe dénuée de galanterie: « Grosse ébréchée, tu n'as plus de dents; fais l'en donc remettre. »

Pendant ce colloque, les moutons picorent derechef la haie. « Si tu ne retires pas tes bestiaux... » crie Augiron qui lève son fouet, sans frapper cependant.

Arrive la seconde héritière des Guillon, M^{lle} Pauline, qui reproche au garde son emportement et qui — raconte Augiron — est armée d'un bâton dont elle le frappe. Le bâton figure parmi les pièces à conviction: il est de la grosseur d'un tuyau de macaroni. Alors, Augiron perd le sang-froid. Pauline tapant du bâton, Rosalie cognant du poing, il joue du fouet à tort et à travers, en aveugle, tant et si bien que Pauline, assommée, tombe sans connaissance au bord du chemin. Et on serait assommé à moins, l'épiderme des bras enlevé, le cuir chevelu entamé. Un témoin n'a pas constaté l'effusion du sang, mais il a vu des bosses à la tête et des « sangles » sur les bras, qui sont, d'ailleurs, relevées dans un certificat de M. le docteur Ruéil.

Plainte à la gendarmerie de Doué-la-Fontaine; procès-verbal et comparution du garde-particulier devant la police correctionnelle.

Augiron se défend vivement. Mais les témoignages l'accablent ainsi que l'évidence de sa brutalité. Le Tribunal lui inflige une amende de 100 fr.

Ouvrier et Patron

Vergneau, 20 ans, garçon boulanger chez M. Laffaye, à Saumur.

Le 7 juin, vers minuit, accourait, au poste de police, M^{me} Laffaye priant l'agent de service de venir expulser Vergneau qui venait de blesser grièvement son mari, à la suite d'une dispute. L'agent suivit M^{me} Laffaye et trouva au lit le boulanger, le front entamé par un coup d'un instrument contondant. Était-ce un couteau à couper la pâte? Le prévenu soutient que le patron s'est cogné, pendant la bousculade, contre un outil du métier. Vergneau voulait s'en aller et on refusait de le payer.

Vergneau se trompe — il reconnaît, du reste, qu'il avait bu « un petit coup »; — on lui a donné 25 francs qu'il a jetés à travers le fournil. Nous pouvons ajouter qu'il s'est octroyé la fantaisie de démolir un carreau.

Le lendemain, il revint chez M. Laffaye et menaça de le frapper d'une chaise.

C'est un peu trop pour un homme seul, fût-il la fleur des garçons boulangers. Aussi, le Tribunal lui inflige-t-il une condamnation à 8 jours de prison, avec, toutefois, application de la secourable loi Bérenger.

BULLETIN FINANCIER

19 juin 1894.

Le marché est un peu hésitant, si toutefois

on peut appeler de l'hésitation un arrêt dans la marche en avant qui à l'heure actuelle devient bien difficile. Malgré tout on ne veut pas laisser baisser les rentes et on remonte sur les premiers cours. Les places étrangères ne sont pas animées; il en est de même de notre marché.

Le 3 0/0 cote 100.20, le 3 1/2 107.05.

Il n'y a toujours que peu de choses à dire des établissements de crédit qui se soutiennent sans variations appréciables. Le Crédit Foncier cote 960. Le Crédit Lyonnais finit à 740. Le Comptoir national d'Escompte vient comme nous l'avons dit d'ouvrir une agence à Tunis. Le terrain y est bien préparé pour les affaires que traite le Comptoir.

Nos grands chemins sont toujours agités. Le conflit est maintenant à l'état aigu après l'avertissement donné par le ministre aux Compagnies d'avoir à mentionner sur les titres la durée de la garantie. Le conseil d'Etat est donc saisi, ce qui est une bonne chose. On dit qu'il y a des achats au comptant.

Les souscripteurs des obligations Salonique-Constantinople reçoivent de 4 à 20 la totalité et ensuite 97 0/0.

L'Italien est ferme à 79.20. L'Extérieure cote 65 2/8. Toute crainte de conflit au Maroc paraît écartée. Le 4 0/0 Turc est à 24.55. Pas de changement sur les autres fonds.

En Banque, l'action de la Langlaagte s'avance à 425 fr.

Les actions de la Compagnie des chemins de fer orientaux seront admises aux négociations de la Bourse au comptant et à terme à partir du 20 juin courant.

DE LAVIGERIE,
22, place Vendôme, Paris.

Dernières Nouvelles

Dépêches de Paris

Mercredi, 2 h. du soir.

Le faux espion français

Les journaux allemands ont mené grand bruit à propos de l'arrestation récente d'un prétendu espion français, Knidell, qui se nomme en réalité Dupont, originaire de Lunéville.

C'est tout bonnement un ancien clerc d'avoué, fortement déséquilibré, qui emprunta, pour passer en Allemagne, le nom de son beau-frère, sous-officier aux chasseurs.

HAVAS.

Encore une montagne accouchant d'une souris!

Entre deux connaisseurs :

— Qu'est-ce que c'est donc que le socialisme collectiviste?

— Alors, tu ne sais pas? Eh bien, s'posons que nous entrions chez un chand de vin; tu m'offres un verre et tu paies. Ensuite, je me revenge et je t'offre, moi, un verre que tu paies encore...

— Mais, s'posons que je sois aussi socialiste, moi, qui est-ce qui paie alors?

— Ah ben, alors, c'est le marchand, quoi!

— Quel âge aviez-vous, baron, quand vous vous mariâtes?

— Je ne sais plus au juste, chère comtesse, mais, sûrement, ce n'était pas l'âge de raison.

BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE

CONVERSION

Des Obligations 5 0/0 (I, IV et V Séries)

Grâce à l'intervention du Gouvernement Impérial Russe, la direction de la Banque Centrale du Crédit Foncier de Russie est en mesure de proposer au porteurs d'Obligations 5 0/0 (soumises à l'impôt) l'échange de leurs Obligations contre des titres d'un nouvel

Emprunt Russe 3 0/0 Or de 1894

(Exempt de tout impôt russe)

Les porteurs recevront :

Fr. 555 Capital nominal de Russe 3 0/0 or, jouissance du 1^{er} juillet 1894; fr. 11.87 1/2 en espèces, pour le coupon échéant le 1^{er} juillet 1894; Pour chaque Obligation 5 0/0 de fr. 500 (1^{re} série).

Fr. 550 Capital nominal de Russe 3 0/0 or, jouissance du 1^{er} juillet 1894; fr. 9.85 en espèces pour les intérêts du 1^{er} février au 1^{er} juillet 1894; Pour chaque Obligation 5 0/0 de fr. 500 (IV et V séries).

Les demandes de Conversion seront reçues du 18 juin au 3 juillet :

A PARIS

Chez MM Hottinguer et C^{ie};
Au Comptoir National d'Escompte de Paris;
Au Crédit Lyonnais;

A la Banque de Paris et des Pays-Bas;
Et aux Agences et chez les correspondants de ces établissements, dans les départements, en Belgique et en Suisse; où les intéressés trouveront tous les renseignements sur la Banque Centrale, sur la nature de l'intervention du Gouvernement et sur les détails de la Conversion.

La Conversion ne deviendra définitive que si les demandes atteignent le nombre de titres fixé par le gouvernement pour rendre effective son intervention.

Bains de mer de l'Océan. — Billets d'aller et retour à prix réduits valables pendant 33 jours.

Pendant la saison des bains de mer, du 1^{er} mai au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des billets aller et retour de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, Escoubac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau, Beg-Meil, Founesnant, Quimper (Bénodet), Pont-l'Abbé (Langoz, Locudy), Douarnenez, Chateaulin, Pentrey, Crozon, Morgat).

1^o Les billets pris à toute gare du réseau située dans un rayon d'au moins 250 kilomètres des stations balnéaires ci-dessus comportent une réduction de 40 0/0 en 1^{re} classe, de 35 0/0 en 2^e classe et de 30 0/0 en 3^e classe.

La durée de validité de ces billets (33 jours) peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet.

Exceptionnellement : Le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions qui précèdent pour les stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire (inclus) au Croisic et à Guérande inclus, a la faculté d'effectuer, sans supplément de prix, soit à l'aller soit au retour, le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire, dans les bateaux de la Compagnie de la Basse-Loire.

Le voyageur porteur d'un billet délivré pour les au-delà de Vannes vers Auray aura la faculté de s'arrêter à celles des stations suivantes qui seront comprises dans le parcours de son Billet : Saint-Anne-d'Auray, Auray, Hennebont, Lorient, Quimperlé, Rosperden et Quimper.

Le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions ci-dessus à destination de Vannes est autorisé à s'arrêter à Questembert à l'aller et à repartir de ce point au retour.

En outre, le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions qui précèdent, pour l'une quelconque des stations balnéaires ci-dessus, aura le droit de s'arrêter, une seule fois à l'aller et au retour, pendant 48 heures, soit à Nantes, soit en déca.

2^o Les billets pris à toute gare située dans un rayon inférieur à 250 kilomètres desdites stations balnéaires, comportent une réduction de 20 0/0 sur les prix des tarifs généraux, sans toutefois que les prix à percevoir puissent excéder le prix applicable à un parcours de 250 kilomètres, ni être inférieurs au prix applicable à un parcours de 125 kilomètres.

Les billets doivent être demandés au chef de gare trois jours avant celui du départ.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
MAI-OCTOBRE 1894

Billets d'aller et retour de famille pour les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du golfe de Gascogne: Arcachon, Biarritz, Luchon, Salies-de-Béarn. — TARIF SPÉCIAL G. V. N° 406 (ORLÉANS).

Des billets d'aller et retour de famille de 1^{re} et de 2^e classe sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau d'Orléans, avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours désignés par le voyageur, pour les stations balnéaires et thermales ci-après du réseau du Midi :

Alet, Arcachon, Argelès-Gazost, Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Banys-sur-Mer, Biarritz, Boulon-Perthus (le), Cambo-ville, Capvern, Cérat (Amélie-les-Bains, La Presle, etc.), Couiza-Montazels, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Lamalou-les-Bains, Laruns (Les Eaux-Bonnes,

Les Eaux-Chaudes), Oloron-Sainte-Marie, Pau, Pierrefite-Nestalas (Cauterets), Prades (Le Verret et Molitg), Saint-Gérons, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Flour (Chaudes-Aignes), Salies-de-Béarn, Salies-du-Salat et Ussat-les-Bains.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du tarif général d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres :

Pour une famille de 2 personnes, 20 0/0 ; 3, 25 0/0 ; 4, 30 0/0 ; 5, 0/0 ; 6 ou plus, 40 0/0. Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet de famille.

Avis. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour du départ.

CONSEILS ET RECETTES

EAU DENTIFRICE

Acide thymique 0 gr. 25 centigr.
Acide benzoïque 3 gr.
Teinture d'eucalyptus 15 gr.
Essence de menthe poivrée 0 gr. 75 centigr.
Vous mettez dissoudre dans de l'alcool, puis vous renfermez dans des flacons : quelques gouttes de cette composition dans un verre d'eau suffisent pour le lavage des dents.

TONIQUE POUR LES GENÈVES

Voici une autre recette très bonne pour raffermir les gencives un peu malades. Mélangez dans un flacon par parties égales de l'esprit de cochléaria et de teinture de quinquina et servez-vous en comme eau dentifrice. — Mâcher souvent du cresson alénois est aussi fort bon pour fortifier les gencives.

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 17 Juin 1894
Versements de 62 déposants (11 nouveaux)
14, 92 fr. 40
Remboursements : 21,763 fr. 78
La Caisse paie 3 fr. 25 pour cent.

PRIX de l'hectolitre de froment et d'avoine en Maine-et-Loire

	FROMENT	AVOINE
Angers,	de 14 50 à » » »	de 11 » à » » »
Saumur,	de 14 65 à » » »	de 11 » à » » »
Cholet,	de 15 » à » » »	de 11 50 à » » »
Baugé,	de 15 » à » » »	de 11 50 à » » »
Segré,	de 15 » à » » »	de 11 50 à » » »
Beaupréau,	de 15 50 à » » »	de 11 25 à » » »
Montfaucon,	de 15 25 à » » »	de 11 25 à » » »
Montrevault,	de 15 » à » » »	de 11 50 à » » »
Chemillé,	de 16 » à » » »	de 10 75 à » » »
Champtoceaux,	de 15 50 à » » »	de 11 25 à » » »
St-Flour-le-Vieil,	de 15 50 à » » »	de 11 50 à » » »
Vihiers,	de 15 » à » » »	de 9 50 à » » »
Brissac,	de 14 75 à » » »	de 10 50 à » » »
Chalonnais,	de 15 50 à » » »	de 11 50 à » » »
Doué,	de 14 » à » » »	de 11 » à » » »

Le Gérant, L. DELAUNAY.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, Rue Saint-Jean, SAUMUR

Eau-de-vie blanche pour fruits (préparation spéciale.)

Vin Rouge, Côteaux de Saumur, le litre 0.35, la pièce (225 litres) 68 fr. droits payés
Vin Blanc, Côteaux de Saumur, le litre 0.40, la pièce (225 litres) 80 fr. droits payés
26 litres pour 25. — Livraison à domicile.

Normande, 43 degrés. 1.50 le litre (verre compris)
Montpellier, 45 — 1.75 — —
Armagnac, 50 — 2.00 — —

A VENDRE

EN TOTALITÉ OU PAR LOTS

Une Propriété

Située à Panvigne, commune de Villebernier, sur les bords de la Loire, comprenant :

Châlet et dépendances, bâtiments d'habitation et d'exploitation pour le fermier.

Et 3 nectares 76 ares 43 centiares de terre et pré en dépendant. (Voir les affiches).

S'adresser à M^e FOURCHAULT, notaire à Saumur.

A VENDRE

Panier à 4 roues

Forme Duc

En très bon état.

S'adresser, 48, rue de Poitiers.

A LOUER OU A VENDRE

MAISON

ET VASTE JARDIN

La maison, avec grandes servitudes, pourrait convenir à une industrie quelconque.

A proximité de la ville et sur le bord de la Loire.

S'adresser à M. GIRARD, expert, rue Pavée, et, pour visiter, demander les clefs à M. BIZERAY, au Jagueneau.

A VENDRE

Vieux Journaux

S'adresser au bureau du journal.



Cycles Decauville

LE DERNIER MOT DE LA PERFECTION ET DU BON MARCHÉ

Pr route (pneus Michelin ou autres) 450 F
Pr course — — — 500 »
De dame — — — 450 »
„L'Épatant" — — — 375 »
Type officier qual. sup^{re} creux 32^{re} 350 »
Populaire „Petit Bourg" — — 300 »

DE CATALOGUE ILLUSTRÉ EST ENVOYÉ GRATIS ET FRANCO

Nos machines sont garanties contre tout vice de construction.

S'adresser à A. GUIBERT, dépositaire, rue du Temple, 5, SAUMUR

UNE PERSONNE pouvant disposer de quelques heures désirerait trouver à faire des écritures. S'adresser au bureau du journal.

THYMOL DÉSINFECTANT

Préparé suivant la Formule du Conseil d'hygiène de Paris et recommandé par les sommités médicales de la Capitale pour se préserver des Epidémies. Il a toutes les propriétés de l'Acide phénique et peut s'employer à sa place avec l'avantage immense de ne pas sentir mauvais.

Prix du flacon : 1 fr.
PHARMACIE NORMANDINE
G. DESCHAMPS
Rue Saint-Jean, SAUMUR.

ÉPICERIE NOUVELLE

38, rue d'Orléans, 1, rue Beurepaire, SAUMUR

E. CHAUVEAU

SPÉCIALITÉ d'Huile d'Olive vierge de Nice, 1 fr. 10 le 1/2 kilo, par bonbonne de 5 kil.

PRIMEURS, arrivages tous les jours

Cerises, Abricots, Amandes vertes, Bigarreaux, Asperges et Artichauts
RHUM, importation directe, depuis... 1 50
SAMOS (recommandé) depuis... 1 25
MALAGA vieux... 1 50
FRONTIGNAN... 2 »

Beurre de la Laiterie Angevine (St-Clément), arrivages tous les Mardis, Jendis, Samedis

Saumur, imprimerie Paul Godet.



SOCIÉTÉ DES

HUILES D'OLIVE DE NICE

Extrait de l'article 2 des statuts :

« La Société ne pourra vendre sous la dénomination d'Huiles d'Olive que des huiles absolument pures et sans mélange d'huile de graines. »

DÉPÔT RÉGIONAL

Maison IMBERT Fils

33, Rue d'Orléans-SAUMUR-rue Dacier, 38
Spécialité d'HUILE d'OLIVE vierge extra

DE NICE
Le flacon... 2 fr. 80 | Le 1/2 flacon... 1 fr. 50
Les verres sont repris à 0,40 | Les verres sont repris à 0,30
En Bonbonnes en verre garnies d'Osier
De 5 kilog., 1/2 kil., 1 fr. 10. De 10 kilog., 1/2 kil., 1 fr.

Modèles déposés des emballages
Les emballages sont repris aux prix facturés

Dépôt de la Société Laitière

Des Alpes Bernolles

Lait stérilisé — Crème stérilisée

Farine lactée.



LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}, PARIS
56, Rue Jacob, 56,

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, 12 PAGES IN-4^e

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND
LE SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE, AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ À DES ROMANS ILLUSTRÉS

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 19 JUIN

FONDS		Est.		VALEURS DIVERSES		Russe 4 0/0 1893.		Bons de lot de 100 fr.	
3 0/0.	100 15	—	921 —	Gaz pour l'étranger	595 —	—	4 0/0 Consolid. 1 ^{re} et 2 ^e série	101 35	54 —
3 0/0 amortissable	100 20	Obl. 3 0/0 nouv.	452 —	Gaz Compagnie parisienne	1069 —	—	3 0/0 or 1891	88 80	—
2 1/2 1891	107 —	Lyon-Méditerranée	1390 —	Cie Transatlantique.	321 —	—	Crédit foncier égyptien	—	—
SOCIÉTÉS DE CRÉDIT		Obl. 3 0/0.	453 —	Omnibus de Paris	1019 —	—	VILLE DE PARIS	—	—
Banque de France.	3950 —	Midi	1100 —	Suez (actions).	2865 —	—	1855-60 3 0/0	575 —	—
Comptoir national d'Escompte.	506 —	Obl. 3 0/0 nouv.	443 —	FONDS ÉTRANGERS	—	—	1865 4 0/0	551 —	—
Crédit Foncier	960 —	Nord	1790 —	Anglais 2 3/4.	101 70	—	1869 3 0/0	430 25	—
Crédit Industriel	—	Orléans	1417 50	Autriche 4 0/0 or.	98 50	—	1871 3 0/0	422 —	—
Crédit Lyonnais.	737 50	Obl. 3 0/0 1884 nouv.	454 —	Egypte Dette unifiée.	103 —	—	1886 3 0/0	415 —	—
Société Générale	156 50	Ouest	1080 —	Espagne extérieure 4 0/0.	65 30	—	1894 2 1/2 0/0	376 50	—
CHEMINS DE FER		Obl. 3 0/0 nouv.	461 —	Hongrois 4 0/0 or	9 —	—	CRÉDIT FONCIER	—	—
Est-Algérien	580 —	Ouest-Algérien	595 —	Italien 5 0/0.	79 25	—	Communes 1879.	403 —	—
Obl. 3 0/0.	428 50	Obl. 3 0/0 nouv.	428 —	Portugais 4 1/2 0/0.	—	—	Fonciers. 3 0/0 1879.	491 50	—